

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL

OBJET :

**DÉCLARATION DE  
PROJET POUR LA  
RÉALISATION D'UN  
COLLÈGE, D'UN  
GYMNASE, D'UN  
ANNEAU SPORTIF ET  
DES AMÉNAGEMENTS  
ASSOCIÉS SUR LA  
COMMUNE DE VÉTRAZ-  
MONTHOUX**

**N° CC\_2022\_0083**

**Séance du : mercredi 06 juillet 2022**

**Convocation du : 17 juin 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Robert BURGNIARD, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

**Représentés :**

Michel BOUCHER par Pascal SAUGE, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT par Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Maurice LAPERROUSAZ par Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

**Excusés :**

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Claude ANTHONIOZ, Joanny DEGUIN

\*\*\*

Contexte juridique et politique

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.122-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.126-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2019 n°CC\_2019\_0089 approuvant la convention de délégation de compétences à intervenir entre Annemasse Agglo et le Département de la Haute-Savoie donnant compétence à Annemasse Agglo pour l'acquisition de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves sur la commune de Vétraz-Monthoux ainsi que ses bâtiments et ouvrages annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2020 n°CC\_2020\_0013 approuvant les termes de la convention à intervenir avec l'EPF74 relative à la définition des modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens fonciers listés, nécessaires à la réalisation dudit collège ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2021 n°CC\_2021\_0050 approuvant la création d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux et le lancement de la procédure d'expropriation et validant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC\_2021\_091 pour l'approbation de la mise en place et du suivi sur 30 ans des mesures compensatoires ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2021 n°CC\_2021\_0111 annulant et remplaçant la délibération du 10 mars 2021 n°CC\_2021\_0050 portant approbation du dossier d'enquête préalable modifié suite à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2021 n°CC\_2021\_0163 annulant et remplaçant la délibération du 15 septembre 2021 n°CC\_2021\_0111 et approuvant les dossiers d'enquête préalable et demandant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, l'enquête parcellaire, la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Commune de VETRAZ-MONTHOUX et l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0013 du 3 février 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Commune de VETRAZ-MONTHOUX, à la demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'enquête publique, confiée à Monsieur Jean-Paul BRON, qui s'est déroulée du lundi 21 mars au vendredi 22 avril 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 12 mai 2022 ;

### **Rappel du contexte du projet**

Le bassin annemassien est le secteur sur le périmètre de la Haute-Savoie qui est soumis à la plus forte croissance démographique, avec une augmentation des effectifs estimée à plus de 3 000 élèves pour les 10 ans à venir.

Les cinq collèges publics accueillant les élèves du territoire annemassien ne sont pas en mesure d'absorber cette augmentation des effectifs, étant précisé que trois des collèges (Paul Langevin à Ville-la-Grand, Michel Servet à Annemasse et La Pierre aux Fées à Reignier) atteindront leur capacité maximale au plus tard à la rentrée scolaire 2023 et ce malgré une augmentation de capacité par la mise en place de bâtiments modulaires.

Afin de fournir aux élèves et futurs élèves du territoire un accueil et un enseignement de qualité, il est indispensable d'ouvrir de nouveaux établissements et de réaliser une opération de sectorisation. La réalisation d'un collège et des équipements sportifs associés sur le site identifié de la commune de Vétraz-Monthoux répond à ces objectifs.

En raison de l'intérêt général inhérent à la création de nouveaux collèges sur le territoire annemassien pour répondre à l'accroissement démographique et la saturation induite pour les collèges existants, les différents acteurs locaux ont œuvré afin d'identifier les sites en capacité d'accueillir ces nouveaux collèges en veillant au non morcellement des secteurs et à un temps de transport satisfaisant pour les collégiens. C'est dans ce cadre que la réalisation d'un collège et des équipements sportifs associés sur un site identifié de la commune de Vétraz-Monthoux a été retenu.

Eu égard à l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive hebdomadaire pour les collégiens, la construction d'un nouveau collège appelle des équipements sportifs adaptés. De plus, le déficit d'équipement sportifs de proximité ouverts aux habitants et aux associations justifie la réalisation d'équipements sportifs supplémentaires afin de répondre aux besoins du collège et du territoire en dehors du temps scolaire.

Le Département de Haute-Savoie a donné délégation à Annemasse Agglo pour la mobilisation foncière ainsi que pour les procédures associées. Annemasse Agglo a mandaté l'EPF74, qui devient autorité expropriante et responsable projet pour son compte.

### **Caractéristiques du projet**

Les réalisations prévues au projet sont les suivantes :

- la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves extensible à 800 ;
- l'ensemble des locaux annexes ;
- des logements de service ;
- un anneau sportif ;
- un gymnase et le parking associé ;
- une gare routière et un dépose minute ;
- la mise en place des mesures environnementales compensatoires.

Concernant les différentes réalisations :

- Le collège, les locaux techniques, les logements de service, l'anneau sportif, les arrêts de cars, le dépose minute et les espaces publics seront réalisés par le Département ;
- Le gymnase, le parking et la mise en œuvre des mesures compensatoires (hors MR34, management environnemental des chantiers, qui sera partagée) seront réalisés par Annemasse Agglo.

### Choix du site

En sus du critère primordial de pouvoir réaliser une sectorisation afin d'harmoniser la répartition des élèves au sein des collèges du territoire, une analyse multicritères a été réalisée en prenant en compte les éléments suivants :

- disponibilité d'une emprise foncière d'un seul tenant ;
- compatibilité avec les principes d'aménagement du territoire et de renouvellement urbain ;
- localisation au regard des centralités du territoire et des établissements déjà saturés ;
- insertion cohérente du futur collège dans le tissu urbain environnant ;
- maîtrise foncière au moins partielle du terrain ;
- desserte des transports en commun et autres infrastructures modes doux.

Parmi les 4 sites identifiés, à savoir le lycée d'enseignement professionnel du Salève à Annemasse, Petits Prés/Prés du Nant à Vétraz-Monthoux, le lycée agricole à Contamine-sur-Arve et les Moraines à Saint-Cergues, le site de Vétraz-Monthoux a été retenu après une balance des avantages et inconvénients sur les points suivants :

- emprise d'un seul tenant ;
- localisation en dent creuse ;
- faisabilité d'une sectorisation pertinente vis-à-vis des établissements existants déjà saturés ;
- maîtrise partielle du foncier ;
- zone d'usage du sol mixte très hétérogène ;
- emplacement favorisant la mixité sociale ;
- desserte aisée et accessibilité en modes doux.

Le site des Moraines à Saint-Cergues, situé intégralement sur du foncier privé occupé par des exploitations agricoles et des bovins, a rapidement été écarté dans la mesure où la réalisation d'un nouveau collège sur cette commune a, parallèlement, été décidé sur un tènement communal mis à disposition du Département.

Le premier jouxtant le lycée d'enseignement professionnel du Salève à Annemasse présentait notamment les inconvénients suivants :

- nécessité de construction d'un nouveau lycée professionnel et migration des classes vers le lycée Jean Monnet;
- problématique de la migration des classes du lycée vers d'autres établissements le temps des travaux ;
- travaux de déconstruction et de dépollution très importants allongeant le planning de réalisation;
- sectorisation non efficace qui conduirait une rapide saturation ;
- déplacements difficiles voire sensibles pour certaines communes rendant le travail de sectorisation plus délicat ;
- plateau sportif extérieur à créer sans emprise disponible.

Le site jouxtant le lycée agricole à Contamine-sur-Arve présentait notamment les inconvénients suivants :

- nombre d'élèves sur site déjà très important compte-tenu le rassemblement des collégiens et des lycéens ;
- déplacements importants d'un grand nombre d'élèves issus majoritairement de l'Agglomération annemassienne avec un temps de transport, en bus estimé à plus de 40 minutes ;
- sectorisation non efficace et régulation des effectifs au sein des établissements de l'Agglomération;
- déficit de mixité sociale ;

- déplacements de certaines communes potentiellement sensibles.

### **Prise en compte de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Au vu de l'étude d'impact, l'autorité environnementale dans son avis n°2020-ARA-AR-1059 du 27 octobre 2020 concluait que le projet a fait l'objet d'une analyse et de propositions intéressantes dans le cadre des démarches d'adaptation et d'atténuation au changement climatique. Des compléments étaient néanmoins demandés et ont fait l'objet de deux mémoires en réponse, en janvier et juin 2021 actualisant ainsi l'étude d'impact telle que présentée à l'enquête publique.

Ces mesures environnementales sont annexées à la présente délibération valant déclaration projet, ainsi que leurs récentes modifications résultant d'une présentation à l'autorité environnementale de laquelle a suivi son accord.

L'étude d'impact et la délibération prise par Annemasse Agglo le 09 juin 2021 précisent les modalités et l'engagement du suivi de ces mesures sur une durée de 30 ans. Le suivi est prévu en phase travaux (mesure de réduction MR34, management environnemental du chantier) par le recrutement d'un écologue dont la mission sera spécifiquement le suivi et l'accompagnement des différents maîtres d'ouvrage en phase chantier. Le suivi est également décliné sur 30 ans en phase exploitation par Annemasse Agglo avec notamment le recrutement de personnel dédié.

### **Prise en compte des avis des collectivités territoriales et de leur groupement**

L'ensemble des 12 Maires de l'Agglomération a manifesté son appui au projet lors de l'enquête publique par une contribution commune, réaffirmant l'intérêt général du projet.

Les remarques et avis des communes, notamment de Cranves-Sales ont été pris en compte et ont fait l'objet d'une réponse lors des réponses apportées aux premières observations du Commissaire enquêteur.

### **Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur**

L'enquête publique préalable qui s'est tenue du 21 mars au 22 avril 2022 inclus, portait sur les objets suivants :

- Déclaration d'utilité publique
- Enquête parcellaire
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux (évolution des zones 2AUX, 1AUX, OAP7, UX et N en zone EU)
- Autorisation environnementale unique (étude d'impact, loi sur l'eau, dérogation espèces protégées).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis au responsable projet le 17 mai 2022 sont favorables sur chacun des dossiers soumis à l'enquête publique :

#### Déclaration d'utilité publique

**Avis favorable** au regard de l'intérêt collectif avéré du projet et de :

- la complétude du dossier ;
- la délibération du conseil communautaire du 26 février 2020 qui tire le bilan de la concertation ;
- la réponse aux besoins d'une population en forte croissance ;
- la gestion des eaux pluviales appréhendée sur la base d'une analyse hydrologique et hydraulique fine et allant dans le sens du schéma directeur de gestion des eaux pluviales d'Annemasse Agglo ;
- la compatibilité du projet avec documents d'orientation du territoire (SCOT, SDAGE, SAGE, PPRI, document d'information communal sur les risques majeurs de la commune de Vétraz-Monthoux) ;
- l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 ;
- le bilan coûts/avantages positif au regard de l'urgence attendant à la réalisation du projet et en adéquation avec les futures réalisations ;
- la qualité de l'étude d'impact présentée et pertinence des mesures éviter, réduire, compenser et accompagner ;
- l'avis favorable du CSRPN.

#### Enquête parcellaire

**Avis favorable** au regard de :

- la complétude du dossier d'enquête parcellaire ;
- la conformité réglementaire du dossier (art R.131-3 du code de l'expropriation) ;
- le respect des délais de notifications aux propriétaires ;
- l'exactitude de l'état parcellaire présenté ;

- l'adéquation des emprises retenues pour l'acquisition des terrains nécessaires de la collectivité ;

- la correspondance des emprises retenues avec le projet soumis à l'enquête d'utilité publique.

#### Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (évolution des zones 2AUX, 1AUX, OAP7, UX et N en zone EU)

**Avis favorable** au regard de :

- la complétude du dossier soumis à enquête publique ;
- la correspondance des emprises travaux avec les surfaces nécessaires au projet ;
- l'émission d'un avis favorable lors de l'examen conjoint de la DDT et des personnes publiques associées du 21 décembre 2021, demandant la mise en compatibilité du dernier PLU en vigueur, soit celui du 29 novembre 202 ;
- la durabilité de la solution proposée par le choix du site (temps de transport, mixité sociale) ;
- le tènement situé en dent creuse ;
- la mise en avant des mesures de réduction et de compensation ;
- la compatibilité avec le SCOT en vigueur approuvé le 15 septembre 2021 ;
- la compatibilité avec le PDU de l'agglomération adopté en 2014 ;
- la compatibilité avec le PCAET ;
- la pertinence des dispositions prises pour assurer la mise en compatibilité du PADD ;
- l'engagement de la collectivité pour la conservation du maximum d'espaces boisés ;
- les dispositions réglementaires spécifiques pour les équipements collectifs (Oap6 et Oap7) ;
- l'étude environnementale transmise à l'Autorité Environnementale.

Autorisation environnementale (étude d'impact, loi sur l'eau, dérogation espèces protégées).

**Avis favorable** au regard de :

- la complétude du dossier ;
- le niveau présenté par l'étude d'impact ainsi que le respect du contenu réglementaire imposé ;
- l'analyse multicritères réalisée pour la définition du choix du site ;
- la gestion des eaux pluviales (études réalisées, incidences positives) ;
- la compatibilité avec les documents d'orientation du territoire (SDAGE, PGRI, SAGE, PPRI, PDU, PCAET, document d'information communal sur les risques majeurs de la commune) ;
- les mesures retenues pour la conception du projet (enjeux énergétiques et climatiques, optimisation des ouvrages face aux bruits aériens) ;
- les mesures éviter, réduire, compenser retenues par les porteurs de projet ;
- l'absence de périmètre de protection de la ressource en eau, de réserve nationale ou de site classé.

Le Commissaire enquêteur n'a émis aucune réserve ni recommandation.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse à l'enquête publique, Annemasse Agglo et l'EPF74 ont analysé et apporté réponse aux différentes observations du public recueillies par le Commissaire enquêteur.

#### **Exposé des motifs et considérations justifiant du caractère d'intérêt général impérieux du projet**

Annemasse Agglo possède actuellement 4 collèges publics sur son territoire : collège Michel Servet sur la commune d'Annemasse, collège Paul Emile Victor sur la commune de Cranves-Sales, collège Jacques Prévert sur la commune de Gaillard et collège Paul Langevin sur la commune de Ville-la-Grand. La moyenne d'élèves par collège sur le secteur (844 élèves par établissement) est quasiment deux fois supérieure à la moyenne nationale (480 élèves par établissement).

Les élèves du territoire sont accueillis dans cinq collèges publics, à savoir les quatre précités auxquels s'ajoute le collège La Pierre aux Fées à Reignier. Actuellement, les capacités d'accueil des collèges Paul Langevin et Paul Emile Victor ont un taux d'occupation largement supérieur à 100%. Des bâtiments modulaires ont d'ores et déjà été implantés aux collèges Paul Langevin et Paul Emile Victor et une annexe provisoire au collège Michel Servet pouvant accueillir 300 élèves a été créée en 2022.

Comme indiqué dans l'étude d'impact et rappelé dans la réponse de l'EPF74 au procès-verbal de synthèse à l'enquête publique, les collèges Michel Servet d'Annemasse, Paul Emile Victor de Cranves-Sales et Paul Langevin de Ville-la-Grand sont déjà saturés avec des effectifs en 2021 dépassant déjà leurs capacités d'accueil et il en sera de même pour La Pierre aux Fées à Reignier.

L'enquête publique a démontré que la nécessité de construction d'un nouveau collège était acceptée par tous, néanmoins des doutes ont été émis quant à la nécessité de réaliser les équipements sportifs associés.

Outre le fait que les besoins en termes d'équipements sportifs des futurs collégiens ne pourront pas être

satisfaits par les infrastructures existantes, l'absence de réalisation d'équipements sportifs primaires immédiate du nouveau collège supposerait des déplacements quotidiens d'un nombre de collégiens très important (700 élèves).

De tels déplacements s'avèreraient manifestement inadaptés aux exigences du temps d'enseignement compte-tenu de l'éloignement des infrastructures sportives adaptées à l'enseignement, à supposer même qu'elles soient en capacité de répondre à l'accroissement des besoins ce qui n'est pas le cas. Les 7 gymnases de l'agglomération sont attenants et mis à disposition des scolaires la journée, d'autres interventions scolaires ne sont ainsi pas envisageables.

Dans ce cadre il est nécessaire de préciser que le programme de l'éducation nationale impose 4 heures d'activités sportives par semaine pour les 6<sup>ème</sup> et 3 heures pour les autres niveaux. Pour 2022 avec 140 divisions (nombre de classes sur le territoire), le besoin en équipements sportifs des élèves du territoire est estimé à 454 heures par semaine, besoin qui sera porté à 547 heures par semaine pour 170 divisions en 2025. L'augmentation de ces besoins ne peut être absorbée par les infrastructures sportives existantes sur le territoire.

La fiche « repère » annexée à la présente déclaration projet, préconise pour l'enseignement secondaire au collège :

- des activités athlétiques nécessitant un stade ou des pistes d'athlétisme ;
- des activités gymniques, de coopération et d'opposition (football, basket etc.), des activités d'opposition duelles (sport de raquette, etc.), des activités de combat ainsi que des activités de préparation physique et d'entretien (musculature, relaxation, etc.) qui nécessitent un espace couvert type grand gymnase ou salle polyvalente.

La fiche stipule que les installations sportives doivent être accessibles en un temps limité (aller-retour inférieur à 15% du temps de leçon prévu à l'emploi du temps) afin que le temps d'apprentissage puisse permettre d'atteindre les niveaux de compétences requis fixés par les programmes.

La fiche repère apporte également des précisions sur la taille et la nature des aires de travail selon la capacité d'accueil des établissements. Pour les collèges de 600 élèves et plus, les infrastructures demandées sont les suivantes :

- un grand gymnase ;
- un plateau d'EPS pour 25 à 30% du temps dédié à l'activité sportive en extérieur.

La réalisation de ces équipements est donc nécessairement subséquente à la réalisation du futur collège, afin de fournir un enseignement de qualité, correspondant aux programmes de l'éducation nationale rappelés ci-avant.

Dès lors, la création d'un nouveau collège à Vétraz-Monthoux induit donc la réalisation d'un équipement sportif adapté.

**La déclaration de projet**

Il résulte de tout ce qui précède que le bilan du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux est positif et l'intérêt général, avéré et justifié, qui s'attache à la réalisation de ce projet amène la Communauté d'Agglomération à confirmer sa volonté de le poursuivre.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,  
DECIDE :

Après en avoir délibéré :  
DECIDE :

DE CONFIRMER les objectifs du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase et des équipements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux ainsi que la volonté de poursuivre cette opération dans sa globalité ;

DE DECLARER d'intérêt général le projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase et des équipements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux ainsi que la volonté de poursuivre cette opération dans sa globalité ;

D'APPROUVER la mise à jour du dossier d'autorisation environnementale unique telle que décrite en

annexe ;

DE METTRE EN ŒUVRE les mesures destinées à réduire, éviter ou compenser les incidences notables du projet sur l'environnement tels que rappelé dans la présente délibération ainsi que dans ses annexes ;

CONFIRMER les réponses apportées au procès-verbal du commissaire enquêteur contenant ses premières observations, annexées au rapport et à la présente délibération ;

D'APPROUVER la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet ;

D'AUTORISER Monsieur le Directeur de l'EP74, en tant que responsable projet, à demander à Monsieur le Préfet l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet emportant la mise en compatibilité du PLU ;

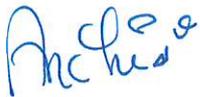
D'AUTORISER Monsieur le Directeur de l'EPF 74 à demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté déclarant cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de ce projet, et l'obtention de l'ordonnance d'expropriation auprès du Juge ;

DE POURSUIVRE l'acquisition des parcelles concernées par l'emprise du projet soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation ;

D'AUTORISER Monsieur le Directeur de l'EPF74 agissant pour le compte d'Annemasse Agglo à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase et des équipements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

D'AUTORISER Monsieur le Directeur de l'EPF74 agissant pour le compte d'Annemasse Agglo à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et entrant dans le cadre des négociations amiables ou de la procédure d'expropriation.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 11/07/2022  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

